

SÉANCE DU 19 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Franck FOURNIER, Jean-Pierre GUAIS, Céline CHEVALIER, Anthony FOURNIER, Colette SEYEUX, Thomas JEANNEAU, Marie-Françoise BOURGEAIS, Emmanuelle CLAIRET, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusés : Franck GAUTEUR a donné pouvoir à Michel BELLIER.

Monsieur Michel BELLIER a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Rectification procès-verbal du 14 juin 2018 – Page 4 – Haut Débit – Lire année 2020 au lieu de 2002 ». Le compte rendu de la séance du 14 juin 2018 a été adopté à l'UNANIMITE, en tenant compte des modifications ci-dessus.

2018053 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2018-019 – Section J n° 167 Le Sapin et J n° 168 La Grande Pièce – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2018-020 – Section AC n° 384 rue d'Anjou – La commune n'exerce pas son droit de préemption

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

2018054 – PERSONNEL COMMUNAL : Augmentation de temps de travail

Présentation : Monique CADOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que deux agents ont accepté l'augmentation de leur temps de travail en adéquation avec un besoin de service (restauration et entretien des locaux),

Considérant la saisine du Comité Technique,

Considérant l'acceptation de chaque agent,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail :
 - o d'un Adjoint Technique Territorial pour le porter à 28 h hebdomadaires (temps annualisé) au lieu de 25 heures actuellement,
 - o d'un Adjoint Technique Territorial pour le porter à 25 h hebdomadaires (temps annualisé) au lieu de 22 h 30 actuellement,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

2018055 – COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANCE ET DE DEPORTATION DE LA MAYENNE (CEDARD) : subvention exceptionnelle

Présentation : Laurent LEFEVRE

Le concours national de la Résistance et de la Déportation destiné aux élèves des collèges et des lycées est organisé chaque année dans notre département, comme dans toute la France.

Mis en place par Monsieur le Directeur des services académiques de la Mayenne, il a pour objectif de transmettre aux jeunes des valeurs qui se rattachent aux principes de la démocratie et des droits de l'homme et de susciter le souvenir et l'hommage de celles et de ceux qui se sont battus pour ces idéaux.

Ludivine ROUEIL, domiciliée sur la commune, est lauréate du concours pour 2018. Afin que les travaux du concours puissent être récompensés par un voyage pédagogique de trois jours (du 27 au 29 août 2018 : ossuaire de Douaumont, camp de concentration du Struthof en Alsace, parlement européen de Strasbourg, Colombey les-deux-églises), le CEDARD sollicite une participation de la commune à hauteur de 100 euros par lauréat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, considérant l'intérêt de ce projet, ACCORDE au CEDARD une subvention exceptionnelle de 100 € par lauréate.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

2018056 – TERRITOIRE D'ENERGIE 53 : Travaux d'éclairage public Chemin de la Cure et Parking du Cimetière.

Présentation : Hugues GENDRY

Monsieur GENDRY présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** du Chemin de la Cure et Parking du Cimetière. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

Estimation HT des travaux	Participation commune (75 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
14 808,46 €	11 106,34 €	592,34 €	11 698,68 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à la charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, DECIDE** :

1° d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de fonds de concours d'un montant de :	11 698,68 €	Imputation budgétaire en section investissement – dépense au compte 2041582 (programme 1804)
--	-------------	--

2° d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

La présente délibération annule celle du 17 mai 2018, n° 2018044b qui concernait le parking du cimetière uniquement.

2018057 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON : Convention de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques – Autorisation de signature

Présentation : Hugues GENDRY

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. La loi a notamment prévu le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE).

Par délibérations du 10 juillet 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon a acté la liste des zones d'activités économiques (ZAE) relevant de la communauté de communes, ainsi que les modalités de financement des charges d'entretien.

Par délibération du 12 février 2018 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon a acté les conditions d'entretien des ZAE, les principes généraux de financement et les relations réciproques entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et les communes.

Il convient -à ce titre- de signer une convention entre nos deux collectivités afin de définir les conditions d'entretien et d'intervention sur les ZA de la Grange et de La Chesnaie.

ZA LA GRANGE

Modalités d'intervention

Entretien ZAE	Modalités d'intervention au 01-01-2018
Chaussée	Intervention à l'initiative de la CCPC par un prestataire, en fonction des besoins - y compris peinture (NB : surface voirie 2018 : 2 500 m ²)
Trottoir	pas de balayage sur les ZA, sauf à l'initiative de la commune
Bassin orage	1 entretien tous les 3 ans à l'intérieur du bassin par une entreprise d'insertion - débroussailler autour des ouvrages entrée/sortie du bassin 1 fois/an
Peinture au sol	1 fois tous les 3 ans par un prestataire ou suivant besoins
Panneaux de signalisation	Remplacement en fonction des besoins
Poteaux incendie	Entretien par la commune (compétence communale – pouvoir de police du maire)
Points lumineux entretien	Contrat de maintenance entre la CCPC et Territoire Energie Mayenne – demande d'intervention, maintenance à l'initiative de la CCPC
Points lumineux électricité	3 cas de figure : <ul style="list-style-type: none">- Prise en charge du contrat par la CCPC, si le secteur ZAE individualisé (cas 1)- Dans le cas de compteur desservant à la fois 1 secteur communal et 1 secteur intercommunal :<ul style="list-style-type: none">➔ Prise en charge du contrat par la CC si le nb de points sur la ZAE est majoritaire (cas 2)➔ Prise en charge du contrat par la commune si le nb de points lumineux sur le secteur communal est majoritaire (cas 3)
Tonte	12 passages (avec préconisation mulching sauf 1ère tonte) en régie par la Commune ou prestataire – entre mars et octobre
Talus et fossés	2 à 3 passages/an par un prestataire suivant zone - demande d'intervention à l'initiative de la CCPC
Haies	2 passages/an par un prestataire, avec ramassage par la Commune
Parterre et nettoyage manuel	Intervention en régie par la Commune

Modalités de financement

Entretien ZAE	Modalités de financement au 01-01-2018
Chaussée	Prise en charge par la CCPC (suivant programme annuel)
Trottoir	0€
Bassin orage	Prise en charge par la CCPC
Peinture au sol	Prise en charge par la CCPC
Panneaux de signalisation	Prise en charge par la CCPC
Poteaux incendie	0€
Points lumineux entretien	Prise en charge par la CCPC
Points lumineux électricité	Coût forfaitaire : 20€/point lumineux Remboursement par la CCPC (ou par la commune) suivant forfait et nombre de points concernés
Tonte	Forfait : 0,50€ le m ²
Talus et fossés	Prise en charge par la CCPC
Haies	Coût horaire : 26€
Parterre et nettoyage manuel	Coût horaire : 26€

Modalités de remboursement

La Communauté de Communes remboursera annuellement les frais supportés par la commune, au mois de novembre, à l'appui de la présente convention, sur la base des conditions financières fixées à l'article 4 de la présente convention.

Entretien ZAE	Volume	Tarif	Coût
Points lumineux électricité	9	Coût forfaitaire : 20€/point lumineux Remboursement par la CCPC à la Commune	180 €
Tonte	2 000 m ²	Forfait : 0.50€ le m ²	1 000 €
Haies	0 h	Coût horaire : 26€	0 €
Parterre et nettoyage manuel	0 h	Coût horaire : 26€	0 €

ZA LA CHESNAIE

Modalités d'intervention

Entretien ZAE	Modalités d'intervention au 01-01-2018
Chaussée	Intervention à l'initiative de la CCPC par un prestataire, en fonction des besoins - y compris peinture (NB : surface voirie 2018 : 5 710 m ²)
Trottoir	Pas de balayage sur les ZA, sauf à l'initiative de la commune
Bassin orage	1 entretien tous les 3 ans à l'intérieur du bassin par une entreprise d'insertion - débroussailler autour des ouvrages entrée/sortie du bassin 1 fois/an
Peinture au sol	1 fois tous les 3 ans par un prestataire ou suivant besoins
Panneaux de signalisation	Remplacement en fonction des besoins
Poteaux incendie	Entretien par la commune (compétence communale – pouvoir de police du maire)
Points lumineux entretien	Contrat de maintenance entre la CCPC et Territoire Energie Mayenne – demande d'intervention, maintenance à l'initiative de la CCPC
Points lumineux électricité	3 cas de figure : <ul style="list-style-type: none">- Prise en charge du contrat par la CCPC, si le secteur ZAE individualisé (cas 1)- Dans le cas de compteur desservant à la fois 1 secteur communal et 1 secteur intercommunal :<ul style="list-style-type: none">➔ Prise en charge du contrat par la CC si le nb de points sur la ZAE est majoritaire (cas 2)➔ Prise en charge du contrat par la commune si le nb de points lumineux sur le secteur communal est majoritaire (cas 3)
Tonte	12 passages (avec préconisation mulching sauf 1ère tonte) en régie par la Commune ou prestataire – entre mars et octobre
Talus et fossés	2 à 3 passages/an par un prestataire suivant zone - demande d'intervention à l'initiative de la CCPC
Haies	2 passages/an par un prestataire, avec ramassage par la Commune
Parterre et nettoyage manuel	Intervention en régie par la Commune

Modalités de financement

Entretien ZAE	Modalités de financement au 01-01-2018
Chaussée	Prise en charge par la CCPC (suivant programme annuel)
Trottoir	0€
Bassin orage	Prise en charge par la CCPC
Peinture au sol	Prise en charge par la CCPC
Panneaux de signalisation	Prise en charge par la CCPC
Poteaux incendie	0€
Points lumineux entretien	Prise en charge par la CCPC
Points lumineux électricité	Coût forfaitaire : 20€/point lumineux Remboursement par la CCPC (ou par la commune) suivant forfait et nombre de points concernés
Tonte	Forfait : 0.50€ le m ²
Talus et fossés	Prise en charge par la CCPC
Haies	Coût horaire : 26€
Parterre et nettoyage manuel	Coût horaire : 26€

Modalités de remboursement

La Communauté de Communes remboursera annuellement les frais supportés par la commune, au mois de novembre, à l'appui de la présente convention, sur la base des conditions financières fixées à l'article 4 de la présente convention.

Entretien ZAE	Volume	Tarif	Coût
Points lumineux électricité	14	Coût forfaitaire : 20€/point lumineux Remboursement par la CCPC à la Commune	280 €
Tonte	800 m ²	Forfait : 0.50€ le m ²	400 €
Haies	0 h	Coût horaire : 26€	0 €
Parterre et nettoyage manuel	20 h	Coût horaire : 26€	520 €

Chaque convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an. A son échéance elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1° ACCEPTE les termes de la convention de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques à intervenir entre la communauté de communes du Pays de Craon et la commune ;

2° AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à la présente décision.

2018057 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON : Compte rendu séance du 11 juin 2018

Présentation : Monique CADOT

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

2018058 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2018058a) GESTION DE L'ESPACE : Présentation Laurent LEFEVRE

Le projet de restructuration des ateliers communaux établi par le maître d'œuvre, M. Malbois, a fait l'objet d'échanges lors de la commission gestion de l'espace, et de concertation avec les agents techniques concernés.

Ainsi, la cuisine existante est préservée ; une salle de pause est prévue ainsi que des vestiaires et sanitaires femmes (obligation réglementaire) des vestiaires et sanitaires hommes. Un bureau sera aménagé pour permettre aux agents d'établir leurs devis, de vérifier les factures etc...d'accueil des représentants.

Est également prévue une extension du bâtiment en pignon pour entreposer le matériel.

Sur proposition de la commission,

Vu la saisine du Comité Technique réuni en CHS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire correspondant et à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

2018058b) ENFANCE JEUNESSE : Présentation Christine DE PONTFARCY

COMPTE RENDU – Réunion du 5 juillet 2018

Invité : Nicolas Foubert

- **Retour sur l'année périscolaire 2017 – 2018 points abordés :**

- La hausse des effectifs au périscolaire, à la restauration, à l'extrascolaire
- Inscriptions : des familles ne respectent pas le règlement.
- Le partenariat avec les écoles (projet commun du gaspillage alimentaire...)
- Projets (caisse à savon en lien avec l'argent de poche et le Service animation jeunesse)
- Conseil municipal des jeunes
- Projet du défi des 37

- **Echange sur l'organisation du temps du midi :**

Au regard des effectifs de 2018, en termes de sécurité et de confort, la réflexion pour mettre en place 2 services de repas totalement distincts évolue :

- Un travail sur le « badgeage » a été réalisé pour gagner de la fluidité et du temps à l'entrée du restaurant scolaire
- Une réflexion est également en cours avec les agents de la restauration pour gagner du temps en service et être au plus près des enfants en termes d'accompagnement (surtout pour les petits)
- La modification des horaires de l'école Maurice Carême (8 h 45 – 11 h 45 /13 h 30 – 16 h 30) est envisagée pour la rentrée de janvier 2019.

Fin de la séance à 23 h 15, les points sur l'informatique école et sur les stores au restaurant scolaire sont reportés au lundi 9 juillet.

COMPTE RENDU – Réunion du 9 juillet 2018

- **Informatique école**

La rencontre avec les directeurs d'écoles, l'informaticien de l'Inspection Académique (I.A.), les élus et la Directrice Générale des Services, a permis de reconsidérer les besoins en fonction des outils existants mais aussi en anticipant l'avenir notamment en ce qui concerne le Wifi dans les classes (la contrainte qui émane de l'I.A. est qu'un interrupteur soit installé). L'installation filaire est cependant nécessaire pour le Vidéo I mais aussi pour les ordinateurs existants (2 prises Ethernet par classe + 1 salle des maîtres, bureau direction et bibliothèque). Suite aux différents devis réalisés, un cahier des charges précis a pu être rédigé et les entreprises à nouveau sollicitées.

- **Stores au restaurant scolaire**

Récapitulatif devis stores du restaurant scolaire :

	Baron € TTC	Guyon € TTC	Monnier € TTC
Stores intérieurs à rouleaux – manœuvre à chaînette			4 471,70
Stores intérieurs à enroulement – manœuvre par treuil		8 427,60	
Stores intérieurs à enroulement – manœuvre électrique		10 399,20	
Volets roulants extérieurs – manœuvre électrique			7 926,73
Stores extérieurs – manœuvre électrique – guidage simple	7 690,18	10 204,8	
Stores extérieurs – manœuvre électrique – guidage ZIP	8 460,32		
Stores extérieurs orientables – manœuvre électrique			13 842,14

Devis électricité : G Poirier : 642 € TTC (un autre artisan a été sollicité mais n'a pas souhaité répondre)

La commission propose :

- de retenir l'entreprise Baron pour les stores (guidage simple ou ZIP) mais s'interroge sur la durée de vie des stores ZIP, garantie ...
- de retenir l'entreprise Poirier pour la partie électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1° DECIDE de retenir la solution « stores extérieurs avec guidage ZIP » ;

2° RETIENT l'entreprise BARON pour un montant TTC de 8 460,32 € et l'entreprise POIRIER pour un montant TTC de 642 €.

3° CHARGE Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

• Bilan de la restauration et tarifs 2018 /2019

En 2017- 2018 le restaurant municipal a produit 1 765 repas de plus que l'an passé, soit 71 847 repas (sans les petits-déjeuners) :

- ✓ un peu plus de scolaires à Quelaines Saint-Gault
- ✓ plus de dîners à la Résidence Autonomie
- ✓ plus de scolaires à Loigné-sur Mayenne et à Marigné-Peuton
- ✓ un peu moins de portage à Marigné-Peuton

Le total des dépenses s'élève à 361 209,60 € pour un total de recettes de 311 209,60 €. **Ce qui représente un reste à charge de 50 000 € pour la commune.**

La démarche engagée sur le gaspillage alimentaire a permis de réduire le coût des aliments tout en produisant plus de repas.

Pour la rentrée scolaire 2018-2019, le conseil municipal, sur proposition de la commission, à l'UNANIMITE, décide d'augmenter de 2 % le prix du repas, sauf pour le repas des familles à la Résidence Autonomie, qui reste à 14 €.

TARIFS REPAS	2017/2018	2018/2019
		+ 2%
Scolaires Quelaines St-Gault	3,67 €	3,74 €
Badge perdu	10,00 €	0,00 €
ALSH - facturation CIAS	3,67 €	3,74 €
Scolaires Loigné/Marigné et ALSH Loigné (avec pain) - ou autres communes	3,51 €	3,58 €
Scolaires Loigné/Marigné et ALSH Loigné (sans pain) - ou autres communes	3,44 €	3,51 €

Transport repas à Loigné/Marigné €/j et autres communes	11,04 €	11,26 €
Résidants Résidence Autonomie, apprentis, stagiaires, personnel communal, animateurs	6,51 €	6,64 €
Invités Résidence Autonomie, enseignants, résidants Village le Mottais	9,07 €	9,25 €
Petit déjeuner Résidence Autonomie	1,28 €	1,31 €
Diner Résidence Autonomie	3,86 €	3,94 €
Potage Résidence Autonomie	1,28 €	1,31 €
Repas des familles	14,00 €	14,00 €
Portage à domicile Quelaines St Gault facturé au CIAS	5,17 €	5,27 €
Portage Adulte Loigné sur Mayenne	6,51 €	6,64 €
Portage de Marigné- Peuton	6,92 €	7,06 €

- **Bilan périscolaire 2017 – 2018**

Le bilan présente un total de dépenses de 78 285,88 € pour un total de recettes de 39 456,71 €. Ce qui laisse un déficit de 38 829,17 € pour la commune.

Tarifs pour 2018-2019

La commission propose une hausse de 2% applicable à la rentrée scolaire 2018/2019

	Non imposable	Imposable
Matin : 7 h 30 – 8 h 50	1,50 €	1,54 €
Soir : 16 h 45 – 18 h 30	1,50 €	1,54 €
18 h 30 – 19 h	0,56 €	0,58 €
Pénalités de retard au-delà de 19 h (non justifiées)	5 €/quart d'heure supplémentaire	5 €/quart d'heure supplémentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

- **Inscriptions aux services périscolaires et restauration**

Un pourcentage de familles fait encore l'impasse des inscriptions pour le périscolaire du matin et du soir et pour la restauration. Ce qui pose un réel problème notamment en termes d'encadrement. C'est pourquoi la commission propose :

- **de modifier** le délai d'inscription et de le porter **à J – 7** dès la rentrée de septembre 2018, pour le périscolaire et pour la restauration. (Le directeur de la maison des loisirs prendra

contact avec les familles ne procédant pas aux inscriptions sur les mois de septembre, octobre, novembre et décembre afin de les convaincre d'appliquer le règlement).

- A l'issue de cette période, en janvier 2019, de mettre en place des **pénalités** pour enfant présent mais non inscrit ou pour enfant inscrit mais non présent.
- D'appliquer un **tarif majoré de 50 %** pour tout service ne respectant pas le règlement des inscriptions.
- De modifier le paragraphe des inscriptions du règlement comme suit :

- La restauration :

Les réservations obligatoires ou annulations doivent être faites via le portail famille jusqu'à J- 7 (23 h 59). La validation des repas est faite par enregistrement informatisé (tablette...);

- L'accueil périscolaire :

Les réservations obligatoires ou annulations doivent être faites via le portail famille jusqu'à J - 7 (23 h 59). Le pointage se fait à l'arrivée des enfants pour l'accueil du matin et au départ des enfants pour l'accueil du soir.

Passé ce délai et jusqu'au jour J, pour la restauration et l'accueil périscolaire des modifications justifiées (enfant malade, travail ...) pourront exceptionnellement être accordées en téléphonant à la maison des loisirs (tél : 02 43 98 55 09).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Questions diverses :

- **Conseil municipal des enfants**

Les enseignants concernés ainsi que le directeur du périscolaire adhèrent au projet. Documents en cours d'élaboration :

- Plaquette de présentation + courrier
- Documents (maquette de profession de foi, fiche de candidature, autorisation parentale...)
- Règlement
- Power point de présentation

2018058c) CULTURE SPORTS : Présentation Isabelle SAUVE

- Bilan fête de la musique

Bilan positif : - Beau temps : gage de réussite

- Sécurité : sur le parking de la salle des fêtes

- Les commerçants étaient satisfaits car tous leurs produits ont été vendus

- Installation de plateaux en guise de podiums et de tonnelles achetées par la commune

Seul bémol : l'arrivée tardive des spectateurs due à la transmission du match de foot du mondial 2018 ce qui a engendré un peu de retard de la manifestation par rapport à l'horaire annoncé.

Certains membres de la commission se posent la question pour un retour de la fête de la musique dans le centre-bourg malgré les problèmes logistiques (installation électrique, réfrigérateurs, circulation ...)

Pourquoi ne pas faire une réunion avec les commerçants du centre bourg afin de savoir s'ils souhaitent participer à la prochaine fête de la musique ?

- Salon des artisans commerçants

- Diaporama fait par les jeunes de Quelaines « Montre ta commune »
- Panneau photos montrant les vestiaires foot en construction

- Court métrage et exposition sur le gaspillage alimentaire (flyers, recettes...)
- Plan des sentiers pédestres en grand format et sous forme de dépliants pliés en 3
- Lotissement « Le Petit Pont » actualisé avec les situations au 09/2016 et 09/2018
- Panneau « Actualités » : PLU en cours de révision, éoliennes, la fibre optique, l'action citoyenne, les vestiaires foot, le tennis, l'Eglise : parvis, portes et luminaires, l'achat de tonnelles
- Elaboration d'un autocollant « QUELAINES SAINT-GAULT » ou d'un ballon publicitaire avec le logo de la commune
- Questionnaire avec bon d'achat (comme en 2016)
- Tir feu d'artifice sonorisé : consultation auprès de 3 prestataires
 - Plein Ciel : 1 900 € TTC
 - SN Pyrotechnic 53 : 2 000 € TTC
 - Féerie n'a pas souhaité répondre

Thème choisit : Nuit étoilée, durée 11 minutes

Sur proposition de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE RETIENT Plein Ciel pour un montant TTC de 1 900 €.

- **Location de tentes de réception**

Faire des caissons pour les murs des tentes de réception

Location gratuite pour les associations de Quelaines Saint-Gault ; faire un contrat de location en indiquant le prix de la tonnelle + chèque caution à l'ordre du trésor public pour le montant de la tonnelle + attestation d'assurance responsabilité civile à fournir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, RETIENT la proposition de la commission de louer les tentes de réception aux associations de la commune, mais N'ADOpte pas la proposition de louer à des particuliers qui occasionnerait trop de suivi technique et administratif.

2018059 – QUESTIONS DIVERSES

Présentation : Monique CADOT

1. Installation prochaine d'un **distributeur de Pizza** à l'angle de la rue du Maine et de la rue du Général Foucher, par M. David RICHARD, de L'Huisserie.
2. Installation d'une **entreprise de chaudronnerie et maintenance industrielle** (RG Métal), zone de la Grange : Messieurs REVERDY et GALISSON.
3. **Salon des commerçants et artisans : inauguration le samedi 15 septembre 2018 à 10 h 45**
Elaboration du planning des permanences Organisation
4. **Projet éolien de Quelaines Saint-Gault** : les pâles arrivent en août sur le site ; visite sur site début septembre.
5. **Projet éolien porté par la commune de Houssay / société Quénéa**. Le maire sera tenu informé de l'avancée du projet.
6. **Défi des 37** : le 23 mai 2019 à Quelaines Saint-Gault. Organisé par Le Foyer des Charmilles pour recevoir des personnes âgées, handicapées : *cette manifestation a pour ambition de partager un temps d'échanges, de rencontres, de convivialité pour des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes isolées domiciliées sur le territoire du Pays de Craon. Lors de cette journée, de nombreuses activités à caractère sportives et ludiques sont proposées aux participants.*
 - a. Deux élues référentes pour quatre réunions d'une heure : Emmanuelle Clairet / Colette Seyeux
 - b. Utilisation de la salle des fêtes pour le repas, de la Salle des Sports et terrains de foot pour les différentes activités
 - c. Prochaine réunion : 19 septembre 2018 à 19 h
 - d. Corinne Lefèvre est dans le comité de pilotage

7. **Plan local d'urbanisme** : présentation aux personnes publiques associées + commission gestion de l'espace le 24 septembre 2018 à 14 heures
8. **Toiture toilettes publiques Saint-Gault** : le conseil municipal, à l'UNANIMITE, accepte le devis présenté par l'entreprise Leroy pour la réfection de la couverture du préau mitoyen avec M. Enée, à la salle des fêtes de St Gault, pour un montant HT de 476,94 € soit 572,33 € TTC.
9. Participation citoyenne : Réunion publique le 12 septembre 2018 à 20 heures à la salle Jules Verne
10. Fermeture de la mairie : Samedi 11 août et Samedi 18 août 2018
11. Fermeture de la poste : du 7 au 27 août 2018 (s'adresser à la Poste de Cossé le Vivien)
12. Remerciements de Sandra Jean et sa famille pour l'attention de la commune lors du décès de son papa.

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 23 h 50.